Droits de la personne-Loi

ne seront pas surpris d'apprendre que je m'intéresse aux inégalités dans le domaine des pensions. Tout d'abord, je veux parler du Régime de pensions du Canada. Au cours de la présente session, le gouvernement envisage de proposer les modifications au Régime de pensions du Canada, modifications, qui, nous dit-il, visent à étendre aux femmes des droits dont jouissent actuellement les hommes. Je signale que l'on a beau dire que les dispositions relatives aux pensions s'appliquent également aux hommes et aux femmes, il n'en demeure pas moins que la plupart des hommes en activité font partie du Régime de pensions du Canada alors qu'un grand nombre de femmes n'en font pas partie. Tant que nous ne reconnaîtrons pas que le travail de la ménagère contribue tout autant à la production des biens et des services que le travail d'un employé de bureau ou d'un ouvrier d'usine, il n'y aura pas d'égalité. On peut dire tant qu'on veut que le Régime de pensions du Canada est ouvert à tous dans la mesure où tout employé, homme ou femme, y contribue et participe au régime. Mais le fait est que le plus grand nombre de personnes âgées de 18 à 65 ans qui ne font pas partie du Régime de pensions du Canada sont des femmes. Je prétends que c'est en fait un exemple d'injustice flagrante.

Permettez-moi d'établir une comparaison. La fonction de député à la Chambre des communes est ouverte aux hommes et aux femmes, mais en 110 ans, 3,000 hommes ont occupé les sièges de la Chambre des communes du Canada, contre 28 femmes seulement. Monsieur l'Orateur, il y a égalité dans la mesure où hommes et femmes ont les mêmes droits à devenir députés, mais dans la pratique, il n'en va pas ainsi.

M. Woolliams: C'est évident.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'ailleurs, nous devrions avoir honte à l'idée que 28 femmes seulement ont été élues à la Chambre en 110 ans. J'ai entendu quelqu'un parler, mais je n'ai pas saisi ce qu'il a dit.

Une voix: La plupart des femmes ont été élues ces dernières années.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est vrai. En fait, toutes les femmes ont été élues au cours des 50 dernières années. Pendant l'autre demi-siècle il n'y en a pas eu une seule. Depuis 110 ans, il y a eu 30 élections; c'est pourquoi on peut dire qu'en moyenne, nous n'avons même pas élu une femme à chaque élection. La loi électorale du Canada stipule que toute personne âgée de 18 ans ou plus peut se faire élire député. Le bill sur les droits de la personne affirme que nous sommes tous égaux; cependant, tant qu'on ne réagira pas, l'égalité sera un vain mot.

Les femmes et les hommes ont des droits égaux quand il s'agit d'accéder aux postes supérieurs dans la Fonction publique, l'industrie privée, les conseils d'administration des banques et ainsi de suite; mais combien de femmes y parviennent? C'est un miracle que des femmes aient réussi dans certaines professions; par contre, d'autres professions sont laissées presque entièrement aux femmes. Le ministre de la Justice (M. Basford) ne réussira pas à remédier à cette situation dans ce projet de loi, mais je lui ferai remarquer qu'il ne suffit pas de prôner l'égalité des droits. Il faut faire davantage.

Je veux parler plus précisément des pensions et tout d'abord du Régime de pensions du Canada. Cette mesure législative prétend s'appliquer également aux hommes et aux femmes. Il est vrai qu'aux termes de la loi, un homme qui meurt laisse

certains droits à sa veuve; et la contributrice laisse en mourant les mêmes droits à son mari. Voilà l'égalité. Toutefois, cette égalité est obtenue à la mort. Malheureusement, la structure de la société, et non la loi, empêche la femme de participer en totalité ou en partie au Régime de pensions du Canada durant sa vie. Ceux qui ont mis au point le Régime de pensions du Canada ont négligé d'accorder aux ménagères ou aux femmes au foyer, comme nous les appelons parfois, des prestations de pension correspondant à celles qu'elles peuvent toucher en dehors du foyer. Cela constitue une véritable négation de l'égalité des droits.

Je pense à un autre aspect des pensions. On peut dire des pensions versées dans la Fonction publique ou dans le secteur privé à peu près la même chose que des pensions versées aux veuves. Je sais que je fais souvent le même petit discours à la Chambre. Les députés l'ont entendu bien des fois et je ne m'en excuse pas. On ne peut rien obtenir ici à moins de répéter toujours les mêmes rengaines.

Le régime de pensions, dans la Fonction publique comme dans l'industrie privée, est fondé en très grande partie sur l'idée que le mari est le cotisant; donc, au moment de la retraite, lorsque le mari et la femme sont tous les deux vivants, ils touchent la totalité de la pension-celle qui a été gagnée en cours d'emploi dans le secteur public ou privé. Donc tout va bien: tous les deux ont contribué à leur manière, ils ont vécu ensemble et ils profitent de la retraite ensemble s'ils sont vivants et ils touchent la pleine pension. Si l'épouse meurt la première, la pension du mari continue de lui être versée en totalité. Mais si le mari meurt le premier, la pension de la veuve, dans la plupart des cas, n'est que la moitié. Dans quelques rares cas, la veuve touche 60 p. 100 de la pension, bien que dans certains autres, la part est moindre ou la veuve ne touche rien du tout. En face d'une pareille situation, on ne peut logiquement prétendre qu'il y a égalité dans les pensions versées dans les secteurs public ou privé. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas assez naïf pour croire que le ministre de la Justice pourra supprimer toutes ces injustices en faisant adopter ce bill. Pourtant, bien des citoyens ordinaires ont entendu parler du bill et ils espèrent qu'il sera adopté; ils pensent en effet qu'il améliorera la situation des femmes dans le domaine des pensions où elles sont très nettement désavantagées par rapport aux hommes.

Un autre problème qui se pose souvent, c'est celui des veuves de fonctionnaires, et j'entends par là les membres de la Gendarmerie royale et des Forces armées canadiennes. La veuve n'a pas droit à une pension si elle a épousé un fonctionnaire ou un membre des autres organismes mentionnés après sa retraite. Elle a droit à une pension si le mariage a eu lieu avant sa retraite. Monsieur l'Orateur, ce bill interdit toute discrimination fondée sur la situation de famille; je me demande comment on peut prétendre respecter ce principe tant que le versement d'une pension dépendra d'une date de mariage. J'ai déjà dénoncé l'injustice dont sont victimes les veuves qui ne reçoivent qu'une demi-pension alors qu'elles devraient obtenir le plein montant. Il est injuste de n'accorder qu'une demi-pension à certaines veuves, mais il est plus injuste encore de ne pas donner de pension du tout à d'autres sous prétexte que leur mariage n'a pas eu lieu avant la date magique stipulée par la